

POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Société Générale
s'engage pour
que chaque
collaborateur
trouve au sein
du Groupe
un environnement
de travail sûr.

Cet environnement sûr comprend à la fois les locaux et les pratiques de travail, qui doivent assurer sécurité et santé physique et psychologique.

Le Groupe veille à se conformer aux obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail dans l'ensemble de ses entités et géographies, et s'engage à agir pour préserver la santé, la sécurité et la qualité des conditions de travail.

Cette politique est déclinée opérationnellement par les entités locales en tenant compte des législations propres et des contextes locaux, sans jamais en dénaturer l'esprit.

La santé et la sécurité au travail sont portées au plus haut niveau de l'organisation par le Directeur des Ressources Humaines du Groupe, sponsor de cette politique. Par ailleurs, la gestion de la sécurité des personnes et des biens au sein des locaux Société Générale est assurée par la Direction de la Sécurité du Groupe, au sein du Secrétariat Général du Groupe.



Pour mettre en œuvre cette politique, Société Générale s'est dotée des expertises et des moyens adéquats, en :

- suivant les plans d'aménagement des locaux ainsi que l'ergonomie des postes de travail,
- offrant aux employés, fournisseurs et autres intervenants la possibilité d'exercer leur droit d'alerte (voir Politique de lutte contre le harcèlement et les comportements inappropriés),
- menant des actions de sensibilisation et de prévention sur la santé physique et mentale au travail,
- recommandant que chaque salarié puisse bénéficier d'un suivi médical régulier tout en s'adaptant aux contraintes réglementaires locales,
- intégrant dans un accord mondial sur les droits fondamentaux signé avec l'UNI Global Union un ensemble d'engagements en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Par ailleurs, en France, un schéma directeur sécurité et sûreté des lieux de travail produit par la Direction de la Sécurité du Groupe vient compléter ces principes. Ce schéma directeur est diffusé à l'ensemble des implantations et filiales à l'international comme « bonne pratique » en complément des règles de sécurité exigibles et imposées localement.

Société Générale évalue l'efficacité de son dispositif et pilote une démarche d'amélioration continue en matière de santé et sécurité au travail en :

- se concertant avec les partenaires sociaux, conformément aux dispositions légales nationales,
- faisant une cartographie de ses risques en matière de santé et de sécurité au travail (le Document Unique d'Évaluation aux Risques – DUER),
- réalisant des enquêtes sur les cas d'accidents afin d'en comprendre les causes et de pouvoir mettre en œuvre les moyens permettant de les éviter.

Chaque collaborateur est invité à être acteur de cet engagement en :

- étant vigilant à sa propre sécurité et à sa santé, comme à celles des personnes avec lesquelles il interagit,
- respectant les procédures relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerçant son droit d'alerte s'il est témoin d'un événement ne respectant pas les politiques ou le Code de Conduite du Groupe.